



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle
Bureau des diplômes professionnels**

DGESCO A2-3

N° I2022-003641

Affaire suivie par

Arnaud LACOURT

Tél : 01 55 55 35 56

Courriel : arnaud.lacourt@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le 31/05/2022

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et
Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Mise en œuvre des nouvelles certifications du secteur sportif dans la voie professionnelle au lycée

La voie professionnelle au lycée propose désormais aux jeunes trois dispositifs constitutifs d'un parcours de formation qui vise une orientation choisie dans les métiers du secteur sportif :

- l'unité facultative secteur sportif (UF2S) du baccalauréat professionnel ;
- la mention complémentaire Animation gestion de projets dans le secteur sportif (MCAG2S) ;
- la mention complémentaire Encadrement secteur sportif (MCE2S).

L'UF2S ou la MCAG2S permet de valider par équivalence les unités capitalisables (UC) UC1 et UC2) du BP JEPS et la MCE2S permet de finaliser le parcours de formation dans les options suivantes afin de certifier les compétences attendues à l'identiques de celles des UC 3 et UC 4 des BPJEPS ciblés :

- Activités physiques pour tous ;
- Activités aquatiques et de la natation ;
- Activités de la forme (« Cours collectifs » ou « Haltérophilie, musculation »).

Ainsi, la MCE2S offre le droit d'exercer la profession d'éducateur sportif, et donc d'obtenir la carte professionnelle, au même titre que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS).

J'attire votre attention sur les ouvertures de formations MCE2S qui doivent être autorisées par le recteur d'académie après concertation du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), qu'elles soient publiques ou privées, sous contrat ou non, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 14 janvier 2022 créant ce diplôme. D'une part, la MCE2S a été créée conjointement avec la direction des sports et répond à une logique d'ouverture de formations à destination des titulaires de l'UF2S et de la MCAG2S. Les ouvertures sont à prévoir pour la rentrée 2023, à l'exception des deux initiatives déjà engagées en 2022.

D'autre part, les établissements autorisés à dispenser la formation préparant à la MCE2S étant mentionnés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), je vous remercie de veiller à me faire connaître, à dgesco.a2@education.gouv.fr, les autorisations d'ouvertures que vous aurez délivrées afin que la page de la MCE2S sur le site du RNCP soit mise à jour.

Enfin, je souligne que la MCE2S option Activités aquatiques et de la natation ouvre à son titulaire la possibilité d'occuper un emploi de maître-nageur sauveteur, qui est une profession qui peine notablement à recruter sur l'ensemble du territoire. Je vous invite donc à considérer cette nouvelle perspective d'insertion professionnelle pour les jeunes de la voie professionnelle qui montreront leur intérêt et leurs aptitudes pour l'exercice de cette profession.

Je vous remercie de l'accompagnement que vous pourrez apporter, en lien avec les DRAJES, à la mise en place de l'UF2S, de la MCAG2S et de la MCE2S, qui sont appelées à se développer en formation initiale dans le cadre de partenariats avec le secteur associatif sportif local et/ou avec les établissements publics de formation du ministère chargé des sports en fonction du projet de chaque établissement.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire
et par délégation
La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général

Rachel-Marie PRADELLES-DUVAL